

## Une Union de droit : de Paris à Lisbonne – Historique des traités de l'UE (Mars 2012)

**Légende:** Cette brochure, réalisée par le Secrétariat général du Conseil et publiée en mars 2012, retrace l'histoire de la construction européenne à travers les traités, depuis le traité de Paris jusqu'au traité de Lisbonne.

**Source:** Secrétariat général du Conseil. Une Union de droit : de Paris à Lisbonne – Historique des traités de l'Union européenne. Office des publications de l'Union européenne. Luxembourg : mars 2012. 55 p.

[http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_data/librairie/PDF/QC3111407FRC.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/librairie/PDF/QC3111407FRC.pdf).

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2013

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/une\\_union\\_de\\_droit\\_de\\_paris\\_a\\_lisbonne\\_historique\\_des\\_traites\\_de\\_l\\_ue\\_mars\\_2012-fr-45502554-e5ee-4b34-9043-d52811d422ed.html](http://www.cvce.eu/obj/une_union_de_droit_de_paris_a_lisbonne_historique_des_traites_de_l_ue_mars_2012-fr-45502554-e5ee-4b34-9043-d52811d422ed.html)

**Date de dernière mise à jour:** 18/12/2013



SECRETARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL

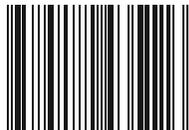
COLLECTION ARCHIVES

# Une Union de droit: de Paris à Lisbonne

*Historique des traités de l'Union européenne*



ISBN 978-92-824-3511-3



9 789282 435113



## **Avertissement**

La présente brochure est produite par le Secrétariat général du Conseil et est fournie uniquement à titre d'information.

Pour toute information sur le Conseil européen et sur le Conseil, vous pouvez consulter les sites web :

[www.european-council.europa.eu](http://www.european-council.europa.eu)

[www.consilium.europa.eu](http://www.consilium.europa.eu)

ou vous adresser au service Information au public du Secrétariat général du Conseil à l'adresse suivante :

Rue de la Loi 175

1048 Bruxelles

BELGIQUE

Tél. +32 22815650

Fax +32 22814977

[www.consilium.europa.eu/infopublic](http://www.consilium.europa.eu/infopublic)

De nombreuses informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2012

ISBN 978-92-824-3511-3

doi:10.2860/85445

© Union européenne, 2012

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

*Printed in Belgium*

IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLE SANS CHLORE (PCF)



# Une Union de droit: de Paris à Lisbonne

*Historique des traités de l'Union européenne*





## Sommaire

<b>Avant-propos</b> .....	4
<b>Introduction</b> .....	5
<b>Les années 1950 et 1960: des traités fondateurs à la fusion des exécutifs</b> .....	6
<b>Les années 1970: traités financiers et institutionnels; premier traité d'adhésion</b> .....	10
<b>Les années 1980: Acte unique et traités d'adhésion</b> .....	12
<b>Les années 1990: traité sur l'Union européenne et traités d'adhésion</b> .....	14
<b>Les traités du 21<sup>ème</sup> siècle</b> .....	17
<b>De Paris à Lisbonne: chronologie des traités</b> .....	21



## Avant-propos

La présente brochure retrace l'histoire de la construction européenne à travers les traités. Elle a été réalisée comme complément à l'affiche de la série historique (Archives): «Les traités de l'Union européenne de Paris à Lisbonne».

Cette brochure s'adresse au monde académique, aux chercheurs, mais aussi à toute personne ayant un intérêt particulier pour l'histoire de l'intégration européenne.

Une chronologie des traités sous forme de tableau y est annexée.

L'intégralité des textes des traités est accessible sur le site: <http://eur-lex.europa.eu>.

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous faire parvenir vos remarques ou suggestions par courriel à l'adresse suivante: [dgf2.transparency@consilium.europa.eu](mailto:dgf2.transparency@consilium.europa.eu).



## Introduction

Les traités constituent le fondement de l'Union européenne (UE). Ils sont négociés par les représentants des gouvernements des États membres et adoptés d'un commun accord. Ils sont signés par tous ces États et ratifiés conformément aux dispositions constitutionnelles respectives. Ils n'entrent en vigueur qu'au terme de ce processus et seulement si chaque étape a été menée à bien.

Parcourir l'histoire de ces traités nous permet de:

- suivre l'évolution de l'Union comme communauté économique et politique engagée dans des domaines toujours plus nombreux et complexes;
- observer comment les États membres ont répondu, étape par étape, à de nouveaux défis internes et internationaux; et
- retracer l'évolution progressive d'une Union qui réunit peuples et États ayant fait de la règle de droit une valeur et une aspiration fondamentales.

## Les années 1950 et 1960: des traités fondateurs à la fusion des exécutifs

À la suite de la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950, qui vise la mise en commun de la production franco-allemande de charbon et d'acier, le **traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)** est signé le 18 avril 1951 à Paris. Après ratification par la Belgique, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas (les « Six »), il entre en vigueur le 23 juillet 1952 pour une durée de 50 ans. Il expire ainsi le 22 juillet 2002.

Ce premier traité a pour objectif immédiat la mise en place d'un marché commun du charbon et de l'acier, matières premières stratégiques de l'époque. Il vise également à poser les bases d'une communauté économique, puis progressivement politique. Ce traité, qui établit une Haute Autorité, une Assemblée commune, un Conseil spécial de ministres et une Cour de justice, est à l'origine du système institutionnel de l'actuelle Union européenne.

Peu après la mise en place de la CECA, un projet d'intégration supranationale militaire est présenté par la France. Ainsi, le 27 mai 1952, un **traité instituant la Communauté européenne de défense (CED)** est signé à Paris par les six membres de la CECA. Il prévoit la création d'une armée européenne. Le texte n'est cependant pas ratifié par l'Assemblée nationale française qui, le 30 août 1954, en renvoie la discussion *sine die*. Le traité sur la CED n'entre donc pas en vigueur. Son rejet s'accompagne de l'abandon du projet de traité portant statut de la Communauté politique européenne (CPE) auquel il était lié. Ce dernier avait été élaboré par l'assemblée *ad hoc* de la CECA et présenté le 10 mars 1953 aux représentants des gouvernements des Six.

L'échec de la Communauté européenne de défense (CED) entraîne un recentrage de la construction européenne autour des secteurs économiques. Après la conférence de Messine des 1<sup>er</sup> et 2 juin 1955, un comité présidé par le ministre belge des affaires étrangères, Paul-Henri Spaak, est mis en place afin de préparer un modèle de marché commun européen. Ce comité aboutit à deux projets de textes, connus sous le nom de «traités de Rome» car signés à Rome par les Six le 25 mars 1957. Ils entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1958.



*Cérémonie de signature des traités CEE et Euratom  
(Sala degli Orazi e Curazi, Capitole, Rome, 25 mars 1957)*

Le premier traité institue la **Communauté économique européenne (CEE)**. Il étend les principes définis dans le traité CECA à de nouveaux domaines. Le traité CEE prévoit ainsi l'établissement d'un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, services, marchandises et capitaux, d'une union douanière et de la mise en place de politiques communes, telles que la politique agricole et la politique commerciale. À travers la réalisation d'objectifs économiques, le but du traité est de contribuer à la construction

d'une Europe politique. Les États signataires se montrent ainsi «déterminés à établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens» (préambule du traité CEE).

Le second traité institue la **Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom)**. L'objectif de la CEEA est la coordination et le partage des programmes de recherche sur le nucléaire civil.

*Affiche italienne  
célébrant la signature  
des traités de Rome,  
le 25 mars 1957*



source : Union européenne © Union européenne

C'est aussi le 25 mars 1957 qu'est signée la **Convention sur certaines institutions communes aux Communautés européennes**. Cette convention institue une Assemblée, une Cour de justice et un Comité économique et social communs à la CEE, à la CEEA et à la CECA.

Le régime d'association des pays et territoires d'outre-mer défini dans le traité CEE<sup>1</sup> est rendu applicable aux Antilles néerlandaises pour les produits pétroliers dans le **protocole sur les Antilles néerlandaises** signé le 13 novembre 1962 à Bruxelles et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1964.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1967, après la crise de la chaise vide qui voit la France s'abstenir de sa participation aux réunions du Conseil et de ses instances, entre en vigueur l'une des premières modifications institutionnelles majeures: le **traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes**, plus connu sous le nom de «traité de fusion des exécutifs», qui avait été signé par les Six le 8 avril 1965. Les trois Communautés disposent désormais d'un Conseil, d'une Commission et d'un budget uniques. Ce traité institutionnalise par ailleurs le Comité des représentants permanents (Coreper) dans son article 4, qui prévoit qu'un comité composé de représentants permanents des États membres a pour tâche de préparer les travaux du Conseil et d'exécuter les mandats qui lui sont confiés par celui-ci.

---

1 Annexe IV du traité CEE: pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité.

## Les années 1970: traités financiers et institutionnels; premier traité d'adhésion

Les années 1970 voient la poursuite des réformes institutionnelles et le début de réformes financières.

À la suite d'une décision du Conseil du 21 avril 1970, qui remplace le système de financement des Communautés fondé sur des contributions étatiques par un système de financement autonome, deux traités sont signés:

- le 22 avril 1970, le **traité de Luxembourg, modifiant certaines dispositions budgétaires**. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1971. Le Parlement européen obtient certains pouvoirs budgétaires et deux types principaux de ressources propres sont instaurés: les prélèvements agricoles et les droits de douanes<sup>2</sup>;
- le 22 juillet 1975, le **traité de Bruxelles, modifiant certaines dispositions financières**. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1977. Le Parlement européen obtient le pouvoir de rejeter en bloc le budget et d'octroyer à la Commission une décharge pour sa mise en œuvre. La Cour des comptes est créée.

Ces deux traités qui modifient le traité de Rome marquent le début du partage du pouvoir budgétaire entre le Conseil et le Parlement européen.

Le **traité portant modification du protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement** du 10 juillet 1975 est lui aussi signé à Bruxelles et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1977. Dans un contexte de crise monétaire internationale, ce traité habilite le Conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement (BEI) à modifier la définition de l'unité de compte et la méthode de conversion entre celle-ci et les monnaies nationales.

---

2 Décision 70/243/CECA, CEE Euratom du Conseil relative au remplacement des contributions financières par des ressources propres (21 avril 1970).

Durant cette même période, le **traité d'adhésion du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande** à la CEE et à la CEEA est signé le 22 janvier 1972 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1973. Une décision du Conseil du 22 janvier 1972 prévoit par ailleurs l'adhésion à la CECA. Entre-temps, et à la suite d'un référendum négatif le 25 septembre 1972, la Norvège s'est retirée du processus d'adhésion<sup>3</sup>.

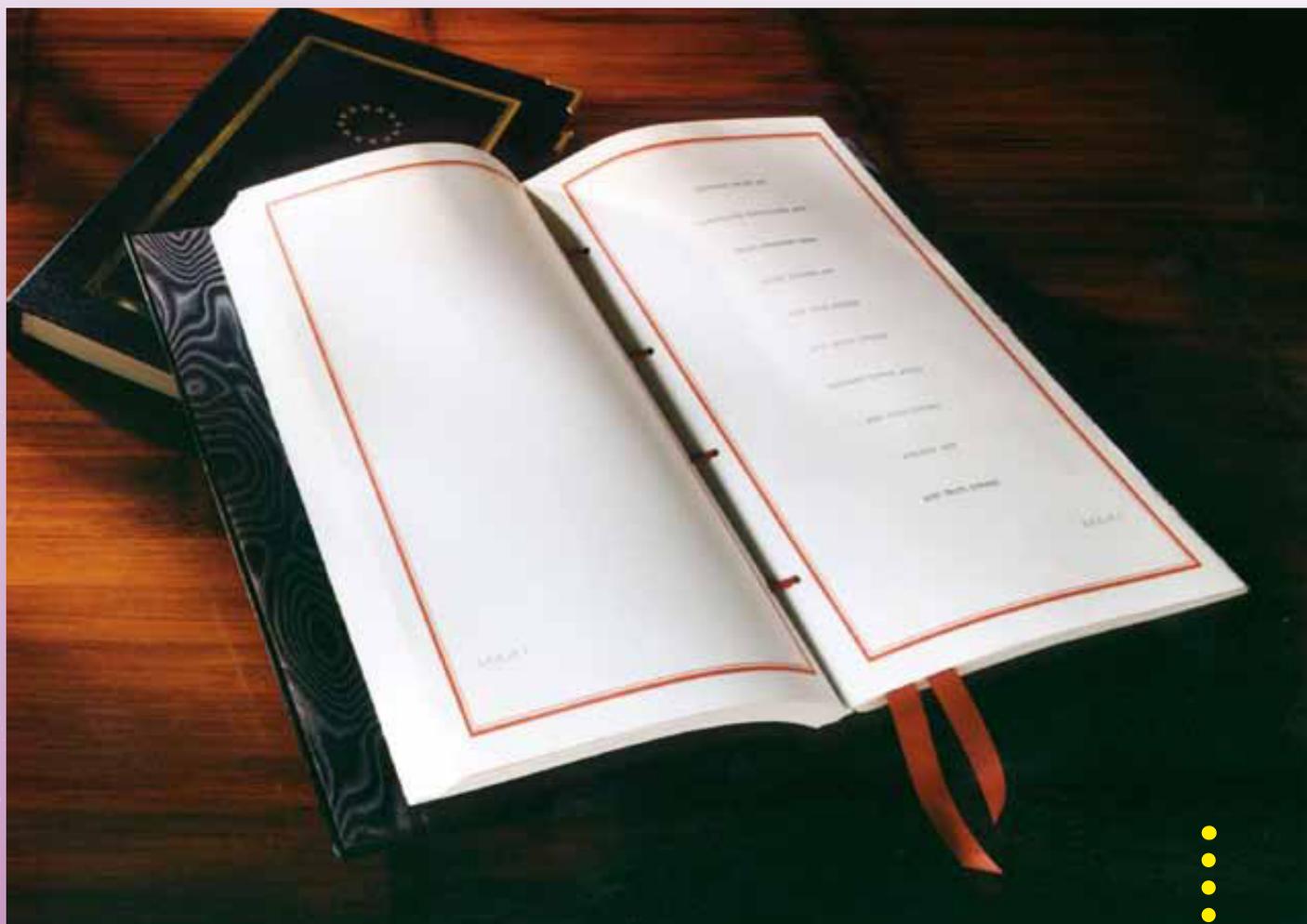


*Edward Heath signant le traité d'adhésion du Royaume-Uni  
(Palais d'Egmont, Bruxelles, 22 janvier 1972)*

3 Décision du Conseil des CE du 1<sup>er</sup> janvier 1973 portant adaptation des actes relatifs à l'adhésion de nouveaux États membres aux CE.

## Les années 1980: Acte unique et traités d'adhésion

À partir de 1979, des changements de régimes politiques s'opèrent dans le sud de l'Europe. Afin de stabiliser la démocratie rétablie en Grèce et de renforcer son économie, le **traité d'adhésion de la Grèce** aux Communautés européennes est signé à Athènes le 28 mai 1979. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1981. De même, le **traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal** est signé à Madrid et à Lisbonne le 12 juin 1985 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1986. L'Europe des Six, puis des Neuf et des Dix, sera désormais connue comme l'Europe des Douze.



À la suite du référendum du 23 février 1982 organisé par le gouvernement du Groenland, **le traité sur le Groenland** signé le 13 mars 1984 prévoit le retrait du Groenland des traités communautaires et lui applique le régime des territoires d'outre-mer.

Le 17 février à Luxembourg et le 28 février 1986 à La Haye, les Douze signent l'**Acte unique européen** afin de donner un nouvel élan politique et économique à la construction européenne. Ce traité entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1987. Jacques Delors, alors président de la Commission, résume ainsi les objectifs de l'Acte unique en février 1987 devant le Parlement européen: «L'Acte unique, c'est en une phrase, l'obligation de réaliser simultanément le grand marché sans frontières, plus de cohésion économique et sociale, une politique européenne de la recherche et de la technologie, le renforcement du système monétaire européen, l'amorce d'un espace social européen et des actions significatives en matière d'environnement.»

L'Acte unique prévoit la mise en place d'un marché intérieur et la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux pour le 1<sup>er</sup> janvier 1993. Les compétences communautaires sont élargies (environnement, recherche, développement technologique), ainsi que la possibilité pour le Conseil de voter à la majorité qualifiée. Le Parlement européen voit son pouvoir législatif renforcé par la création de procédures d'avis conforme et de coopération. C'est le début de l'accroissement progressif et parallèle, de traité en traité, des pouvoirs du Parlement européen en tant que co-législateur avec le Conseil, et du nombre de domaines où le Conseil décide à la majorité qualifiée plutôt qu'à l'unanimité.

L'Acte unique mentionne pour la première fois le Conseil européen. Il inclut enfin des dispositions en matière de coopération politique européenne (CPE) - coopération dans le domaine de la politique étrangère - qui sont strictement séparées des dispositions relatives au domaine communautaire.

## Les années 1990: traité sur l'Union européenne et traités d'adhésion

À la suite de deux conférences intergouvernementales (CIG) ouvertes à Rome le 15 décembre 1990, le **traité sur l'Union européenne** est signé le 7 février 1992 à Maastricht. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1993.

Ce traité institue une Union européenne structurée en trois piliers: les trois Communautés européennes (CE), la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), et la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (JAI).

Dans le cadre du premier pilier, l'Union économique et monétaire (UEM) est lancée. Elle aboutit à la mise en circulation d'une monnaie unique, l'euro, le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Les compétences communautaires sont élargies dans les domaines de l'environnement, de la recherche, de l'industrie et de la politique de cohésion. En matière législative, l'instauration de la procédure de codécision confère au Parlement européen le pouvoir d'arrêter des actes juridiques conjointement avec le Conseil. Les procédures d'avis conforme et de coopération sont étendues à de nouveaux domaines, tout comme le vote à la majorité qualifiée par le Conseil. La Cour des comptes, créée en 1975, devient la cinquième institution européenne et le Comité des régions est institué.

Dans le cadre du deuxième pilier, la PESC intègre et développe les mécanismes et l'acquis de la CPE, et trace les débuts d'une politique commune dans les domaines de la sécurité et de la défense.

Dans le cadre du troisième pilier (JAI), le traité contient des dispositions concernant les contrôles aux frontières extérieures, la lutte contre le terrorisme, la création d'Europol, la mise en place d'une politique commune d'asile, la lutte contre l'immigration illégale et la coopération judiciaire dans les affaires criminelles et civiles.

Afin de stimuler la croissance économique, le **Fonds européen d'investissement** est créé par un acte signé le 25 mars 1993. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1994.

Le **traité d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède** est signé le 24 juin 1994 à Corfou et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Comme en 1972, la Norvège, qui a également signé le traité, se retire du processus d'adhésion après le référendum du 28 novembre 1994.



*Photo de famille, Conseil européen de Corfou  
(24 juin 1994)*

Le 29 mars 1996, une nouvelle CIG est ouverte à Turin afin de préparer la révision des traités prévue dans l'article N du traité sur l'Union européenne. Au terme de celle-ci, le **traité d'Amsterdam** est signé le 2 octobre 1997 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1999. Il vise à répondre à la nécessité d'adaptation des institutions et du processus de décision. Il marque aussi la volonté des États membres de rapprocher l'Union des citoyens et prévoit à cet effet des dispositions en matière de transparence.

En outre, les concepts de développement durable et d'égalité entre les hommes et les femmes sont mis en valeur, tandis que les principes du respect des droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit deviennent des conditions préalables à toute adhésion à l'UE.

Les pouvoirs du Parlement européen sont encore élargis par l'extension de la procédure de codécision à de nouveaux domaines et la possibilité d'approuver ou de rejeter la nomination du président désigné de la Commission. De plus, la PESC est renforcée avec la création d'un haut représentant<sup>4</sup> et l'établissement de liens plus étroits avec l'Union de l'Europe occidentale (UEO).

L'acquis Schengen (rassemblant l'Accord de Schengen signé le 14 juin 1985, la Convention Schengen adoptée le 19 juin 1990 et des séries de mesures de mise en œuvre) est intégré à l'UE via un protocole annexé au traité d'Amsterdam. Cet acquis s'articule autour de deux axes de coopération: l'harmonisation des contrôles aux frontières extérieures et le renforcement de la coopération policière et judiciaire. La création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice est prévue. Les dispositions concernant les visas, l'asile, l'immigration et la coopération judiciaire en matière civile sont transférées du troisième au premier pilier et sont par conséquent régies par la méthode communautaire.

Enfin, le traité définit les conditions dans lesquelles les États membres qui le souhaitent peuvent être autorisés à mettre en place une coopération renforcée entre eux.

---

4 Fonction exercée par le secrétaire général du Conseil.

## Les traités du 21<sup>ème</sup> siècle

Une déclaration annexée au traité d'Amsterdam affirme que «le renforcement des institutions est une condition indispensable à la conclusion des premières négociations d'adhésion». Une nouvelle CIG pour la révision des traités est donc organisée dès l'ouverture des négociations d'adhésion avec les pays candidats de l'est et du sud en 1998. **Le traité de Nice** est ainsi signé le 26 février 2001 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003. Il apporte de nouveaux aménagements aux dispositions institutionnelles en vue de l'Union élargie à vingt-cinq membres. **Le traité d'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie** est signé le 16 avril 2003 à Athènes. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2004.



*Photo de famille à l'occasion de la signature du traité de Nice  
(Nice, 26 février 2001)*

Une «déclaration relative à l'avenir de l'Union» annexée au traité de Nice prévoit la tenue d'une CIG en 2004. Une Convention sur le futur de l'Europe est convoquée lors du Conseil européen de Laeken, en décembre 2001, afin de préparer un document qui «servira de

point de départ pour les discussions de la Conférence intergouvernementale qui prendra les décisions définitives». Cette Convention, présidée par Valéry Giscard d'Estaing, élabore et propose un projet de **traité établissant une Constitution pour l'Europe**. Ce traité, négocié par une nouvelle CIG entre 2003 et 2004, est signé le 29 octobre 2004 à Rome. Il vise à abroger les traités précédents - à l'exception du traité Euratom - et à les remplacer par un texte unique à vocation constitutionnelle. Cependant, à la suite des référendums négatifs du 29 mai 2005 en France et du 1<sup>er</sup> juin 2005 aux Pays-Bas, le processus de ratification est interrompu.

Entre-temps, le 25 avril 2005, le **traité d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie** est signé à Luxembourg. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le traité constitutionnel n'ayant pu entrer en vigueur, des nouvelles négociations sont entamées en 2007 qui aboutiront à la signature, le 13 décembre 2007, et à l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> décembre 2009, du **traité de Lisbonne**.



*Photo de famille à l'occasion de la signature du traité d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (Luxembourg, 25 avril 2005)*

Le traité de Lisbonne vise à améliorer l'efficacité institutionnelle et à renforcer le caractère démocratique de l'Union. L'Union est désormais fondée sur deux traités: le traité sur l'Union européenne (TUE) et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qui remplace le traité instituant la Communauté européenne. Le traité Euratom, également modifié par le traité de Lisbonne, continue à exister pour une durée illimitée<sup>5</sup>.

Avec le traité de Lisbonne, l'UE se dote de la personnalité juridique et de deux nouvelles institutions: la Banque centrale européenne (BCE) et le Conseil européen avec un président élu pour deux ans et demi. La structure en piliers mise en place lors du traité de Maastricht disparaît. La règle de vote au Conseil est modifiée par l'introduction du système de la double majorité (des États membres et de la population). Le rôle du Parlement européen en tant que co-législateur avec le Conseil se voit renforcé grâce à l'affirmation de la codécision comme procédure législative ordinaire. Le traité comprend un ensemble de dispositions ayant pour objectif de renforcer le caractère démocratique de l'Union. Outre le renforcement des pouvoirs du Parlement européen, il s'agit en particulier des dispositions relatives à l'implication des parlements nationaux dans le processus décisionnel et à la participation des citoyens (par exemple, à travers l'initiative citoyenne<sup>6</sup>). Le traité de Lisbonne reconnaît à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne la même valeur juridique que les traités.

Pour la première fois, la possibilité de retrait d'un État membre de l'Union est prévue: «Tout État membre peut décider, conformément à ses règles constitutionnelles, de se retirer de l'Union.»<sup>7</sup>

Le **traité d'adhésion de la Croatie** est signé le 9 décembre 2011 à Bruxelles. Son entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2013<sup>8</sup>

Plusieurs modifications du traité de Lisbonne sont actuellement à l'examen.

À suivre...

---

5 Le traité CECA était venu à échéance le 23 juillet 2002.

6 Article 11 § 4 TUE.

7 Article 50 § 1 TUE.

8 À condition que tous les instruments de ratification aient été déposés avant cette date.

# L'UNION EUROPÉENNE



1951-2011: 60 ANNÉES  
D'UNION DE DROIT

2011

## LES TRAITÉS DE L'UNION EUROPÉENNE

ÉTAPES PRINCIPALES ET SIGNATURES

### Lisbonne: 13 décembre 2007

- Le Conseil européen devient une institution
- Parité législative Conseil-Parlement européen
- Implication des parlements nationaux
- Personnalité juridique de l'UE
- Charte des droits fondamentaux



Le 13 décembre 2007 à Lisbonne, lors de la signature du traité.

### Nice: 26 février 2001

- Réforme des institutions pour la future Union à 27

### Amsterdam: 2 octobre 1997

- Espace de liberté, de sécurité et de justice
- Intégration de l'acquis Schengen
- Droits de l'homme
- Égalité entre hommes et femmes
- Développement durable
- Haut représentant pour la PESC
- Capacité de gestion des crises



Le 25 avril 2005 à Luxembourg, lors de la cérémonie de signature du traité d'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie.

### Maastricht: 7 février 1992

- Naissance de l'Union européenne
- Union économique et monétaire
- Marche vers l'euro
- Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)
- Justice et affaires intérieures (JAI)

### Acte unique: 17 et 28 février 1986

- Vote à la majorité qualifiée
- Début de la coopération législative Conseil-Parlement européen
- Vers un grand marché intérieur
- Coopération en matière de politique étrangère
- Première mention du Conseil européen



Le 25 mars 1957 à Rome, lors de la cérémonie de signature des traités CEE et Euratom.

### Rome: 25 mars 1957

- Deux traités fondateurs: «...union sans cesse plus étroite entre les peuples européens» (préambule CEE);
- Mise en place progressive d'un marché commun généralisé (CEE)
- Communauté de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom)



Le 18 avril 1951: le traité de Paris instaure la CECA: Paul van Zeeland, ministre belge des affaires étrangères; Joseph Bech, ministre luxembourgeois des affaires étrangères; Joseph Meurice, ministre belge du commerce extérieur; Carlo Sforza, ministre italien des affaires étrangères; Robert Schuman, ministre français des affaires étrangères; Konrad Adenauer, chancelier fédéral allemand et ministre fédéral des affaires étrangères; Dirk Stikker, ministre néerlandais des affaires étrangères; Johannes van den Brink, ministre néerlandais des affaires économiques.

### Paris: 18 avril 1951

- Premier traité fondateur:
- Marché commun pour les produits stratégiques de l'époque: charbon et acier

**Les traités sont le fondement de l'Union. Ils sont: négociés et signés par les représentants des États membres, ratifiés par les parlements nationaux et approuvés par le Parlement européen.**

[www.consilium.europa.eu](http://www.consilium.europa.eu)

- Traité d'adhésion Croatie, signé le **9 décembre 2011**  
ratification en cours
- Traité de Lisbonne, **1<sup>er</sup> décembre 2009**
- Traité d'adhésion Bulgarie et Roumanie, **1<sup>er</sup> janvier 2007**
- Traité établissant une Constitution pour l'Europe, signé le **29 octobre 2004**  
non entré en vigueur
- Traité d'adhésion République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovaquie, **1<sup>er</sup> mai 2004**
- Traité de Nice, **1<sup>er</sup> février 2003**
- Traité d'Amsterdam, **1<sup>er</sup> mai 1999**
- Traité d'adhésion Autriche, Finlande, Suède, **1<sup>er</sup> janvier 1995**
- Acte modifiant le protocole sur les statuts de la BEI: Fonds européen d'investissement, **1<sup>er</sup> mai 1994**
- Traité sur l'Union européenne (TUE), **1<sup>er</sup> novembre 1993**
- Acte unique européen, **1<sup>er</sup> juillet 1987**
- Traité d'adhésion Espagne et Portugal, **1<sup>er</sup> janvier 1986**
- Traité sur le Groenland, **1<sup>er</sup> janvier 1985**
- Traité d'adhésion Grèce, **1<sup>er</sup> janvier 1981**
- Traité modifiant le protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement (BEI): modification de l'unité de compte; méthode de conversion, **1<sup>er</sup> octobre 1977**
- Traité modifiant certaines dispositions financières, **1<sup>er</sup> juin 1977**
- Traité d'adhésion Danemark, Irlande et Royaume-Uni, **1<sup>er</sup> janvier 1973**
- Traité modifiant certaines dispositions budgétaires: «Ressources propres», **1<sup>er</sup> janvier 1971**
- Traité de fusion des exécutifs, **1<sup>er</sup> juillet 1967**
- Convention sur les Antilles néerlandaises, **1<sup>er</sup> octobre 1964**
- Convention sur certaines institutions communes: Assemblée, Cour de justice, Comité économique et social, **1<sup>er</sup> janvier 1958**
- Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA), **1<sup>er</sup> janvier 1958**
- Traité établissant la Communauté économique européenne (CEE), **1<sup>er</sup> janvier 1958**
- Traité instituant la Communauté européenne de défense, signé le **27 mai 1952**  
non entré en vigueur
- Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), **23 juillet 1952**  
expiré le 23 juillet 2002

CHRONOLOGIE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

1951



© Union européenne 2011 - CC-BY-NC-ND/3.0

Affiche «L'Union européenne, 1951-2011 : 60 années d'Union de droit», publiée en 2011, 60 ans après la signature du premier traité (CECA)

## De Paris à Lisbonne: chronologie des traités

### **Remarques préliminaires:**

- Les versions originales des traités et instruments nationaux de ratification correspondants sont déposées auprès des archives du gouvernement de la République italienne (Ministère des affaires étrangères, Bureau du contentieux diplomatique), sauf indication contraire dans «Précisions».
- Sous «Précisions» d'autres informations sont données en référence à la nature du traité fondateur, à l'ajout d'annexes au traité, à l'expiration d'un traité, à un projet de traité non signé, à la non-ratification d'un traité, aux exceptions d'application prévues par des traités.
- Les nouvelles langues faisant foi résultant des adhésions successives sont indiquées en caractères gras au moment où elles apparaissent comme nouvelles langues faisant foi.
- Les dates de ratification par chaque État membre correspondent aux dates de dépôt des instruments de ratification ou d'adhésion.
- Les signataires cités sont les représentants plénipotentiaires de leurs États respectifs.
- Des informations complémentaires peuvent être trouvées dans la base de données du Bureau des Accords du Conseil de l'Union européenne à l'adresse suivante: [www.consilium.europa.eu/accords-recherche](http://www.consilium.europa.eu/accords-recherche)
- Cette chronologie s'arrête au traité de Lisbonne. Les traités successifs en cours de discussion ou de ratification<sup>9</sup> ne sont pas inclus. Ils le seront lors d'une prochaine mise à jour.
- Une liste des codes ISO de toutes les langues officielles de l'Union européenne figure en fin de brochure.

---

9 Par exemple, le traité d'adhésion de la Croatie qui a été signé le 9 décembre 2011 à Bruxelles.

**1***Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier  
«Traité de Paris»***Date et lieu de signature**

18 Avril 1951, Salon de l'Horloge, Quai d'Orsay, Paris, France

**Signataires**

Konrad ADENAUER, Chancelier, Ministre des affaires étrangères (DE)

Paul VAN ZEELAND, Ministre des affaires étrangères; Joseph MEURICE, Ministre du commerce extérieur (BE)

Robert SCHUMAN, Ministre des affaires étrangères (FR)

Carlo SFORZA, Ministre des affaires étrangères (IT)

Joseph BECH, Ministre des affaires étrangères (LU)

Dirk STIKKER, Ministre des affaires étrangères; Jan VAN DEN BRINK, Ministre des affaires économiques (NL)

**Entrée en vigueur**

23 juillet 1952

**Langues faisant foi**

FR

**Précisions**

- Traité fondateur.
- Arrivé à expiration le 23 juillet 2002.
- Les versions originales du traité et les instruments nationaux de ratification ainsi que les instruments d'adhésion successifs sont déposés auprès des archives du gouvernement de la République française

## 2

### *Traité instituant la Communauté européenne de défense «Traité CED»*

#### **Date et lieu de signature**

27 mai 1952, Salon de l'Horloge, Quai d'Orsay, Paris, France

#### **Signataires**

Konrad ADENAUER, Chancelier, Ministre des affaires étrangères (DE)

Paul VAN ZEELAND, Ministre des affaires étrangères (BE)

Robert SCHUMAN, Ministre des affaires étrangères (FR)

Alcide DE GASPERI, Ministre des affaires étrangères (IT)

Joseph BECH, Ministre des affaires étrangères (LU)

Dirk STIKKER, Ministre des affaires étrangères (NL)

#### **Entrée en vigueur**

Non entré en vigueur

#### **Langues faisant foi**

**DE, FR, IT, NL**

#### **Précisions**

- Les versions originales du traité et les instruments nationaux de ratification ainsi que les instruments d'adhésion successifs sont déposés auprès des archives du gouvernement de la République française.
- Le projet de traité CED était lié au projet de traité portant Statut de la Communauté politique européenne (CPE), adopté à l'Assemblée ad hoc de la CECA le 10 mars 1953 (remis aux ministres des affaires étrangères de la CECA le 9 mars 1953). Le projet de traité CPE a été rendu caduc par le rejet de la CED

**3 - 4 - 5**

*Traité établissant la Communauté économique européenne «Traité CEE»<sup>10</sup>*  
*Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique*  
*«Traité CEEA ou Euratom»<sup>11</sup>*  
*Convention relative à certaines institutions communes*  
*aux Communautés européennes*

**Date et lieu de signature**

25 mars 1957, Salle des Horaces et des Curiaces, Capitole, Rome, Italie

**Signataires**

Paul-Henri SPAAK, Ministre des affaires étrangères; Jean-Charles SNOY ET D'OPPUERS, Secrétaire général du Ministère des affaires économiques, Président de la délégation belge auprès de la Conférence intergouvernementale (BE)

Konrad ADENAUER, Chancelier fédéral; Walter HALLSTEIN, Secrétaire d'État aux affaires étrangères (DE)

Christian PINEAU, Ministre des affaires étrangères; Maurice FAURE, Secrétaire d'État aux affaires étrangères (FR)

Antonio SEGNI, Président du Conseil de ministres; Gaetano MARTINO, Ministre des affaires étrangères (IT)

Joseph BECH, Président du Gouvernement, Ministre des affaires étrangères; Lambert SCHAUS, Ambassadeur, Président de la délégation luxembourgeoise auprès de la Conférence intergouvernementale (LU)

Joseph LUNS, Ministre des affaires étrangères; Hans LINTHORST HOMAN, Président de la délégation néerlandaise auprès de la Conférence intergouvernementale (NL)

**Entrée en vigueur**

1<sup>er</sup> janvier 1958

**Langues faisant foi**

DE, FR, IT, NL

**Précisions**

CEE et Euratom : traités fondateurs

---

10 Contrairement aux autres protocoles annexés dès l'origine au traité CEE, le Protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté économique européenne a été signé à Bruxelles le 17 avril 1957. Outre les modifications qu'il a subies par l'effet de traités successifs, ce protocole a été modifié par la décision du Conseil du 24 octobre 1988 instituant un Tribunal de première instance des Communautés européennes (JO L 319 du 25.11.1988).

11 Le Protocole sur le statut de la Cour de justice de la Communauté européenne de l'énergie atomique, annexé au traité Euratom, a été signé à Bruxelles le 17 avril 1957.

## 6

*Convention du 13 novembre 1962 portant révision du traité instituant  
la Communauté économique européenne en vue de rendre  
applicable aux Antilles néerlandaises le régime spécial d'association  
défini dans la quatrième partie de ce traité  
«Convention Antilles néerlandaises»*

**Date et lieu de signature**

13 novembre 1962, Bruxelles, Belgique

**Signataires**

Henry FAYÂT, Ministre adjoint aux affaires étrangères (BE)

Rolf LAHR, Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères (DE)

Jean-Marc BOEGNER, Ambassadeur, Président de la délégation française auprès de la Conférence (FR)

Carlo RUSSO, Sous-Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères (IT)

Eugène SCHAUS, Vice-président du Gouvernement et Ministre des affaires étrangères (LU)

Hans VAN HOUTEN, Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères (NL)

Wim LAMPE, Ministre plénipotentiaire des Antilles néerlandaises

**Entrée en vigueur et publication au JO**

1<sup>er</sup> octobre 1964

JOCE n° 150 du 1.10.1964

**Langues faisant foi**

DE, FR, IT, NL

**Précisions**

Annexe au traité CEE un protocole relatif aux importations de produits pétroliers raffinés aux Antilles néerlandaises

**7**

*Traité instituant un Conseil unique et une  
Commission unique des Communautés européennes  
«Traité de fusion des exécutifs»<sup>12</sup>*

**Date et lieu de signature**

8 avril 1965, Bruxelles, Belgique

**Signataires**

Paul-Henri SPAAK, Vice-premier ministre et Ministre des affaires étrangères (BE)

Kurt SCHMUECKER, Ministre des affaires économiques (DE)

Maurice COUVE DE MURVILLE, Ministre des affaires étrangères (FR)

Amintore FANFANI, Ministre des affaires étrangères (IT)

Pierre WERNER, Président du Gouvernement et Ministre des affaires étrangères (LU)

Joseph LUNS, Ministre des affaires étrangères (NL)

**Entrée en vigueur et publication au JO**

1<sup>er</sup> juillet 1967

JO n° 152 du 13.7.1967

**Langues faisant foi**

DE, FR, IT, NL

---

12 La Décision des Représentants des gouvernements des États membres relative à l'installation provisoire de certaines institutions et de certains services des Communautés (JOCE n° 152 du 13 juillet 1967) a été signée et est entrée en vigueur les mêmes jours que le Traité de fusion des exécutifs.

**8**

*Traité portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes*  
*«Traité modifiant certaines dispositions budgétaires»*

**Date et lieu de signature**

22 avril 1970, Bâtiment Alcide de Gasperi, Parlement Européen, Luxembourg, Luxembourg

**Signataires**

Pierre HARMEL, Ministre des affaires étrangères (BE)

Walter SCHEEL, Ministre des affaires étrangères (DE)

Maurice SCHUMANN, Ministre des affaires étrangères (FR)

Aldo MORO, Ministre des affaires étrangères (IT)

Gaston THORN, Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur (LU)

Hans DE KOSTER, Secrétaire d'État aux affaires étrangères (NL)

**Entrée en vigueur et publication au JO**

1<sup>er</sup> janvier 1971

JO L 2 du 2.1.1971

**Langues faisant foi**

DE, FR, IT, NL

## 9

*Traité relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du Royaume de Danemark, de l'Irlande, du Royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord «Traité d'adhésion du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni à la CEE et à Euratom»<sup>13</sup>*

**Date et lieu de signature**

22 janvier 1972, Palais d'Egmont, Bruxelles, Belgique<sup>14</sup>

**Signataires**

Gaston EYSKENS, Premier ministre; Pierre HARMEL, Ministre des affaires étrangères; Jan VAN DER MEULEN, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (BE)

Jens Otto KRAG, Premier ministre; Ivar NÖRGAARD, Ministre des affaires de l'économie extérieure; Jens Otto CHRISTENSEN, Secrétaire Général des affaires de l'économie extérieure au Ministère des affaires étrangères (DK)

Walter SCHEEL, Ministre des affaires étrangères; H.-G. SACHS, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (DE)

Maurice SCHUMANN, Ministre des affaires étrangères; Jean-Marc BOEGNER, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (FR)

Jack LYNCH, Premier ministre; Patrick HILLERY, Ministre des affaires étrangères (IE)

Emilio COLOMBO, Premier ministre; Aldo MORO, Ministre des affaires étrangères; Giorgio BOMBASSEI FRASCANI DE VETTOR, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (IT)

---

13 Pour l'adhésion à la CECA, cf. Décision du Conseil des Communautés européennes du 22 janvier 1972 relative à l'adhésion à la Communauté européenne du charbon et de l'acier du Royaume de Danemark, de l'Irlande, du Royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, JO L 73 du 27.3.1972 (Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes du Royaume du Danemark, de l'Irlande, du Royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

14 En raison de la non-ratification du traité d'adhésion par la Norvège, le traité d'adhésion et les autres actes relatifs à l'adhésion ont fait l'objet de la Décision du Conseil des Communautés européennes du 1<sup>er</sup> janvier 1973 portant adaptation des actes relatifs à l'adhésion de nouveaux États membres aux Communautés européennes, JO L 2 du 1.1.1973.

Gaston THORN, Ministre des affaires étrangères; Jean DONDELINGER, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (LU)

Norbert SCHMELZER, Ministre des affaires étrangères; Tjerk WESTERTERP, Secrétaire d'État aux affaires étrangères; Monsieur Maan SASSEN, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (NL)

Trygve BRATTELI, Premier ministre; Andreas CAPPELEN, Ministre des affaires étrangères; Søren C. SOMMERFELT, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire (Norvège)

Edward HEATH, M. B. E., M. P., Premier ministre, Président du Conseil, Ministre de l'Administration; Alec DOUGLAS-HOME, K. T., M. P., Ministre principal de Sa Majesté pour les affaires étrangères et du Commonwealth; Geoffrey RIPPON, Q. C., M. P., Chancelier du Duché de Lancaster (UK)

### **Entrée en vigueur et publication au JO**

1<sup>er</sup> janvier 1973

JO L 73 du 27.3.1972 (Actes relatifs à l'adhésion aux Communautés européennes du Royaume du Danemark, de l'Irlande, du Royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

### **Langues faisant foi**

**DA**, DE, **EN**, FR, **GA**, IT, NL

### **Précisions**

Référendum négatif en Norvège le 25 septembre 1972

## 10

### *Traité portant modification de certaines dispositions du protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement<sup>15</sup>: habilitation du Conseil des gouverneurs à modifier la définition de l'unité de compte et la méthode de conversion en monnaie nationale*

#### **Date et lieu de signature**

10 juillet 1975, Bruxelles, Belgique

#### **Signataires**

Willy DE CLERCQ, Ministre des finances (BE)

Per HAEKKERUP, Ministre de l'économie (DK)

Hans APEL, Ministre fédéral des finances (DE)

Jean-Pierre FOURCADE, Ministre de l'économie et des finances (FR)

Charles MURRAY, Secrétaire général au département des finances d'Irlande (IE)

Emilio COLOMBO, Ministre du trésor (IT)

Jean DONDELINGER, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (LU)

Laurens J. BRINKHORST, Secrétaire d'État auprès du Ministre des affaires étrangères (NL)

Michael PALLISER, KCMG, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (UK)

#### **Entrée en vigueur et publication au JO**

1<sup>er</sup> octobre 1977

JO L 91 du 6.4.1978

#### **Langues faisant foi**

DA, DE, EN, FR, GA, IT, NL

---

15 Le protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement est annexé au traité CEE.

## 11

### *Traité portant modification de certaines dispositions financières des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes<sup>16</sup>* *«Traité modifiant certaines dispositions financières»*

#### **Date et lieu de signature**

22 juillet 1975, Bruxelles, Belgique

#### **Signataires**

Renaat VAN ELSLANDE, Ministre des affaires étrangères et de la coopération au développement (BE)

Niels ERSBØLL, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (DK)

Hans-Dietrich GENSCHER, Ministre fédéral des affaires étrangères (DE)

Jean-Marie SOUTOU, Ambassadeur de France, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (FR)

Garret FITZGERALD, Ministre des affaires étrangères (IE)

Mariano RUMOR, Ministre des affaires étrangères, Président en exercice du Conseil des Communautés européennes (IT)

Jean DONDELINGER, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (LU)

Laurens J. BRINKHORST, Secrétaire d'État auprès du Ministre des affaires étrangères (NL)

Michael PALLISER, KCMG, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (UK)

#### **Entrée en vigueur et publication au JO**

1<sup>er</sup> juin 1977

JO L 359 du 31.12.1977

#### **Langues faisant foi**

DA, DE, EN, FR, GA, IT, NL

---

16 La Décision des Représentants des gouvernements des États membres du 5 avril 1977 relative à l'installation provisoire de la Cour des Comptes (JO L 104 du 28.4.1977) a été signée le 5 avril 1977 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1977.

## 12

*Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres des Communautés européennes) et la République hellénique relatif à l'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique*  
*«Traité d'adhésion Grèce»<sup>17</sup>*

### **Date et lieu de signature**

28 mai 1979, Palais Zappeion, Athènes, Grèce

### **Signataires**

Wilfried MARTENS, Premier ministre, Henri SIMONET, Ministre des affaires étrangères,  
Joseph VAN DER MEULEN, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (BE)

Niels Anker KOFOED, Ministre de l'agriculture, Gunnar RIBERHOLDT, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (DK)

Hans-Dietrich GENSCHER, Ministre des affaires étrangères, Helmut SIGRIST, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (DE)

Konstantinos KARAMANLIS, Premier ministre, Georgios RALLIS, Ministre des affaires étrangères,  
Georgios CONTOGEOGIS, Ministre sans portefeuille, chargé des relations avec les Communautés européennes (EL)

Jean FRANÇOIS-PONCET, Ministre des affaires étrangères, Pierre BERNARD-REYMOND, Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères, Luc DE LA BARRE DE NANTEUIL, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (FR)

John LYNCH, Premier ministre, Michael O'KENNEDY, Ministre des affaires étrangères, Brendan DILLON, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (IE)

---

17 Pour l'adhésion à la CECA, cf. Décision du Conseil des Communautés européennes du 25 mai 1979 relative à l'adhésion de la République hellénique à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, JO L 291 du 19.11.1979 (Actes relatifs à l'adhésion de la République hellénique aux Communautés européennes).

Giulio ANDREOTTI, Président du Conseil des ministres, Adolfo BATTAGLIA, Sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères, Eugenio PLAJA, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (IT)

Gaston THORN, Président du gouvernement, Ministre des affaires étrangères, Jean DONDELINGER, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (LU)

Chris VAN DER KLAAUW, Ministre des affaires étrangères, Jan LUBBERS, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (NL)

Peter CARRINGTON, Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth, Donald MAITLAND, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (UK)

### **Entrée en vigueur et publication au JO**

1<sup>er</sup> janvier 1981

JO L 291 du 19.11.1979 (Actes relatifs à l'adhésion de la République hellénique aux Communautés européennes)

### **Langues faisant foi**

DA, DE, **EL**, EN, FR, GA, IT, NL

**13**

*Traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes en ce qui concerne le Groenland*  
*«Traité Groenland»*

**Date et lieu de signature**

13 mars 1984, Bruxelles, Belgique

**Signataires**

Leo TINDEMANS, Ministre des relations extérieures du Royaume de Belgique (BE)

Uffe ELLEMANN-JENSEN, Ministre des affaires étrangères du Danemark; Gunnar RIBERHOLDT, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent du Danemark (DK)

Hans-Dietrich GENSCHER, Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne (DE)

Theodoros PANGALOS, Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la République hellénique (EL)

Roland DUMAS, Ministre des affaires européennes de la République française (FR)

Peter BARRY, Ministre des affaires étrangères d'Irlande (IE)

Giulio ANDREOTTI, Ministre des affaires étrangères de la République italienne (IT)

Colette FLESCH, Ministre des affaires étrangères du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (LU)

Wim VAN EEKELLEN, Secrétaire d'État aux affaires étrangères des Pays-Bas; H.J.Ch. RUTTEN, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent des Pays-Bas (NL)

Geoffrey HOWE Q.C., M.P., Secrétaire d'État aux affaires étrangères et au Commonwealth (UK)

**Entrée en vigueur et publication au JO**

1<sup>er</sup> janvier 1985

JO L 29 du 1.2.1985

**Langues faisant foi**

DA, DE, EL, EN, FR, GA, IT, NL

**Précisions**

Le traité Groenland annexe au traité CEE le protocole sur le régime particulier applicable au Groenland

## 14

*Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres des Communautés européennes) et le Royaume d'Espagne, la République portugaise, relatif à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique*  
*«Traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la CEE et à Euratom»<sup>18</sup>*

### **Date et lieu de signature**

12 juin 1985, «Salle des Colonnes», Palais Royal, Madrid, Espagne - Palais Belém, Lisbonne, Portugal

### **Signataires**

Wilfried MARTENS, Premier ministre; Leo TINDEMANS, Ministre des relations extérieures; Paul NOTERDAEME, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (BE)

Poul SCHLÜTER, Premier ministre; Uffe ELLEMANN-JENSEN, Ministre des affaires étrangères; Jakob Esper LARSEN, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européenne (DK)

Hans-Dietrich GENSCHER, Ministre fédéral des affaires étrangères; Gisbert POENSGEN, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (DE)

Yannis HARALAMBOPOULOS, Ministre des affaires étrangères; Theodoros PANGALOS, Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères, Chargé des affaires de la CEE; Alexandre ZAFIRIOU, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (EL)

Felipe GONZÁLEZ MÁRQUEZ, Président du gouvernement; Fernando MÓRAN LÓPEZ, Ministre des affaires étrangères; Manuel MARÍN GONZÁLEZ, Secrétaire d'État pour les relations avec les Communautés européennes; Gabriel FERRÁN DE ALFARO, Ambassadeur, Chef de la mission d'Espagne auprès des Communautés européennes (ES)

---

18 Pour l'adhésion à la CECA, cf. Décision du Conseil des Communautés européennes du 11 juin 1985 relative à l'adhésion du royaume d'Espagne et de la République portugaise à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, JO L 302 du 15.11.1985.

Laurent FABIUS, Premier ministre; Roland DUMAS, Ministre des relations extérieures; Catherine LALUMIÈRE, Ministre déléguée chargée des affaires européennes; Luc DE LA BARRE DE NANTEUIL, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (FR)

Garret FITZGERALD, TD, Premier ministre; Peter BARRY, TD, Ministre des affaires étrangères; Andrew O'ROURKE, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (IE)

Bettino CRAXI, Président du Conseil des ministres; Giulio ANDREOTTI, Ministre des affaires étrangères; Pietro CALAMIA, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (IT)

Jacques F. POOS, Vice-président du gouvernement, Ministre des affaires étrangères; Joseph WEYLAND, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (LU)

Ruud LUBBERS, Premier ministre, Ministre des affaires générales; Hans VAN DEN BROEK, Ministre des affaires étrangères; H. J. Ch. RUTTEN, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (NL)

Mário SOARES, Premier ministre; Rui MACHETE, Vice-premier ministre; Jaime GAMA, Ministre des affaires étrangères; Ernâni Rodrigues LOPES, Ministre des finances et du plan (PT)

Geoffrey HOWE, QC, MP, Secrétaire d'État aux affaires étrangères et au Commonwealth; Michael BUTLER, Ambassadeur, Représentant permanent auprès des Communautés européennes (UK)

### **Entrée en vigueur et publication au JO**

1<sup>er</sup> janvier 1986

JO L 302 du 15.11.1985 (Actes relatifs à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise aux Communautés européennes)

### **Langues faisant foi**

**ES, DA, DE, EL, EN, FR, GA, IT, NL, PT**

## 15

### *Acte unique européen*

#### **Date et lieu de signature**

17 février 1986 (Belgique, République fédérale d'Allemagne, Espagne, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni), Luxembourg, Luxembourg

28 février 1986 (Danemark, Grèce, Italie), La Haye, Pays-Bas

#### **Signataires**

Leo TINDEMANS, Ministre des relations extérieures (BE)

Uffe ELLEMANN-JENSEN, Ministre des affaires étrangères (DK)

Hans-Dietrich GENSCHER, Ministre fédéral des affaires étrangères (DE)

Karolos PAPOULIAS, Ministre des affaires étrangères (EL)

Francisco FERNANDEZ ORDOÑEZ, Ministre des affaires étrangères (ES)

Roland DUMAS, Ministre des relations extérieures (FR)

Peter BARRY, T.D., Ministre des affaires étrangères (IE)

Giulio ANDREOTTI, Ministre des affaires étrangères (IT)

Robert GOEBBELS, Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères (LU)

Hans VAN DEN BROEK, Ministre des affaires étrangères (NL)

Pedro PIRES DE MIRANDA, Ministre des affaires étrangères (PT)

Lynda CHALKER, Secrétaire d'État, Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth (UK)

#### **Entrée en vigueur et publication au JO**

1<sup>er</sup> juillet 1987

JO L 169 du 29.6.1987

#### **Langues faisant foi**

ES, DA, DE, EL, EN, FR, GA, IT, NL, PT

#### **Précisions**

Modifie le traité CECA, le traité CEE et le traité Euratom

## 16

### *Traité sur l'Union européenne «Traité de Maastricht»*

#### **Date et lieu de signature**

7 février 1992, «Statenzaal», Provinciehuis, Maastricht, Pays-Bas

#### **Signataires**

Mark EYSKENS, Ministre des affaires étrangères; Philippe MAYSTADT, Ministre des Finances (BE)

Uffe ELLEMANN-JENSEN, Ministre des affaires étrangères; Anders FOGH RASMUSSEN, Ministre des affaires économiques (DK)

Hans-Dietrich GENSCHER, Ministre fédéral des affaires étrangères; Théodor WAIGEL, Ministre fédéral des finances (DE)

Antonios SAMARAS, Ministre des affaires étrangères; Efthymios CHRISTODOULOU, Ministre de l'économie nationale (EL)

Francisco FERNÁNDEZ ORDÓÑEZ, Ministre des affaires étrangères; Carlos SOLCHAGA CATALÁN, Ministre de l'économie et des finances (ES)

Roland DUMAS, Ministre des affaires étrangères; Pierre BEREGOVOY, Ministre de l'économie, des finances et du budget (FR)

Gerard COLLINS, Ministre des affaires étrangères; Bertie AHERN, Ministre des finances (IE)

Gianni DE MICHELIS, Ministre des affaires étrangères; Guido CARLI, Ministre du trésor (IT)

Jacques F. POOS, Vice-premier ministre, Ministre des affaires étrangères; Jean-Claude JUNCKER, Ministre des finances (LU)

Hans VAN DEN BROEK, Ministre des affaires étrangères; Wim KOK, Ministre des finances (NL)

João de Deus PINHEIRO, Ministre des affaires étrangères; Jorge BRAGA DE MACEDO, Ministre des finances (PT)

Douglas HURD, Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth; Francis MAUDE, Financial Secretary au trésor (UK)

#### **Entrée en vigueur et publication au JO**

1<sup>er</sup> novembre 1993

JO C 191 du 29.7.1992

**Langues faisant foi**

ES, DA, DE, EL, EN, FR, GA, IT, NL, PT

**Précisions**

Établit le traité sur l'Union européenne. Modifie le traité CEE en vue d'établir la Communauté européenne; modifie le traité CECA et le traité Euratom

**Exceptions à l'application des traités :**

- le Danemark et le Royaume-Uni ne participent pas à la 3<sup>ème</sup> phase de l'Union économique et monétaire<sup>19</sup>,
- le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à l'application de la Politique européenne de sécurité et de défense et en particulier aux mesures adoptées sur la base du titre V du traité UE ayant des implications en matière de défense<sup>20</sup>.

---

19 Cf. en particulier deux protocoles annexés au traité CE par le traité sur l'Union européenne: le Protocole sur certaines dispositions relatives au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Protocole sur certaines dispositions relatives au Danemark.

20 Cf. en particulier le Protocole sur la position du Danemark.

**17**

*Acte modifiant le Protocole sur les statuts de la Banque européenne  
d'investissement habilitant le Conseil des gouverneurs à créer  
un Fonds européen d'investissement  
«Acte permettant la création d'un Fonds européen d'investissement»*

**Date et lieu de signature**

25 mars 1993, Conseil, Bruxelles, Belgique

**Signataires**

Philippe DE SCHOUTHEETE DE TERVARENT, Ambassadeur, Représentant permanent (BE)

Gunnar RIBERHOLDT, Ambassadeur, Représentant permanent (DK)

Jochen GRÜNHAGE, Représentant permanent adjoint (DE)

Léonidas EVANGELIDIS, Ambassadeur, Représentant permanent (EL)

Camilo BARCIA GARCÍA-VILLAMIL, Ambassadeur, Représentant permanent (ES)

François SCHEER, Ambassadeur, Représentant permanent (FR)

Pádraig MAC KERNAN, Ambassadeur, Représentant permanent (IE)

Federico DI ROBERTO, Ambassadeur, Représentant permanent (IT)

Jean-Jacques KASEL, Ambassadeur, Représentant permanent (LU)

Ben BOT, Ambassadeur, Représentant permanent (NL)

José César PAULOIRO DAS NEVES, Ambassadeur, Représentant permanent (PT)

John KERR, Ambassadeur, Représentant permanent (UK)

**Entrée en vigueur et publication au JO**

1<sup>er</sup> mai 1994

JO L 173 du 7.7.1994

**Langues faisant foi**

ES, DA, DE, EL, EN, FR, GA, IT, NL, PT

## 18

*Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République portugaise, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres de l'Union européenne) et le Royaume de Norvège, la République d'Autriche, la République de Finlande, le Royaume de Suède, relatif à l'adhésion du Royaume de Norvège, de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne «Traité d'adhésion Autriche, Finlande et Suède à l'UE»*

**Date et lieu de signature**

24 juin 1994, Chapelle de St. Georges, Corfou, Grèce<sup>21</sup>

**Signataires**

Jean-Luc DEHAENE, Premier ministre; Willy CLAES, Ministre des affaires étrangères;  
Philippe DE SCHOUTHEETE DE TERVARENT, Ambassadeur, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Union européenne (BE)

Poul Nyrup RASMUSSEN, Premier ministre; Niels Helveg PETERSEN, Ministre des affaires étrangères;  
Gunnar RIBERHOLDT, Ambassadeur, Représentant permanent du Danemark auprès de l'Union européenne (DK)

Helmut KOHL, Chancelier fédéral; Klaus KINKEL, Ministre fédéral des affaires étrangères et Vice-chancelier;  
Dietrich VON KYAW, Ambassadeur, Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Union européenne (DE)

Andreas PAPANDREOU, Premier ministre; Karolos PAPOULIAS, Ministre des affaires étrangères;  
Theodoros PANGALOS, Ministre adjoint des affaires étrangères (EL)

Felipe GONZÁLEZ MÁRQUEZ, Président du gouvernement; Javier SOLANA MADARIAGA, Ministre des affaires étrangères;  
Carlos WESTENDORP Y CABEZA, Secrétaire d'État aux relations avec les Communautés européennes (ES)

Édouard BALLADUR, Premier ministre; Alain JUPPÉ, Ministre des affaires étrangères; Alain LAMASSOURE,  
Ministre délégué auprès du Ministre des affaires étrangères, Chargé des affaires européennes;

21 En raison de la non-ratification du traité d'adhésion par la Norvège, le traité d'adhésion et les autres actes relatifs à l'adhésion ont fait l'objet de la Décision 95/1/CE du Conseil de l'Union européenne portant adaptation des instruments relatifs à l'adhésion de nouveaux États membres à l'Union européenne, JO L 1 du 1.1.1995.

Pierre DE BOISSIEU, Ambassadeur, Représentant permanent de la France auprès de l'Union européenne (FR)  
Albert REYNOLDS, Premier ministre; Dick SPRING, Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères;  
Padraic McKERNAN, Ambassadeur, Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Union européenne (IE)  
Silvio BERLUSCONI, Président du Conseil des ministres; Antonio MARTINO, Ministre des affaires étrangères;  
Livio CAPUTO, Secrétaire d'État aux affaires étrangères (IT)

Jacques SANTER, Premier ministre; Jacques F. POOS, Vice-premier ministre, Ministre des affaires étrangères;  
Jean-Jacques KASEL, Ambassadeur, Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Union européenne (LU)  
Ruud LUBBERS, Premier ministre; Peter KOOIJMANS, Ministre des affaires étrangères; Ben BOT, Ambassadeur,  
Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Union européenne (NL)

Gro HARLEM BRUNDTLAND, Premier ministre; Bjoern TORE GODAL, Ministre des affaires étrangères;  
Grete KNUDSEN, Ministre du commerce et de la marine marchande; Eivinn BERG, Chef de la délégation chargée  
des négociations (Norvège)

Franz VRANITZKY, Chancelier fédéral; Alois MOCK, Ministre fédéral des affaires étrangères; Ulrich STACHER,  
Directeur général, Chancellerie fédérale; Manfred SCHEICH, Chef de la mission de l'Autriche auprès des  
Communautés européennes (AT)

Aníbal CAVACO SILVA, Premier ministre; José DURÃO BARROSO, Ministre des affaires étrangères;  
Vítor MARTINS, Secrétaire d'État aux affaires européennes (PT)

Esko AHO, Premier ministre; Pertti SALOLAINEN, Ministre du commerce extérieur; Heikki HAAVISTO, Ministre  
des affaires étrangères; Veli SUNDBAECK, Secrétaire d'État aux affaires étrangères (FI)

Carl BILDT, Premier ministre; Margaretha af UGGLAS, Ministre des affaires étrangères; Ulf DINKELSPIEL,  
Ministre des affaires européennes et du commerce extérieur; Frank BELFRAGE, Secrétaire d'État aux affaires  
européennes et au commerce extérieur (SE)

John MAJOR, Premier ministre; Douglas HURD, Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth;  
David HEATHCOAT-AMORY, Ministre adjoint des affaires étrangères et du Commonwealth (UK)

### **Entrée en vigueur et publication au JO**

1<sup>er</sup> janvier 1995

JO C 241 du 29.8.1994 (Actes relatifs à l'adhésion)

### **Langues faisant foi**

ES, DA, DE, EL, EN, FR, GA, IT, NL, PT, **FI, SV**

### **Précisions**

La Norvège interrompt le processus de ratification après le référendum négatif du 28 novembre 1994

## 19

### *Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes* *«Traité d'Amsterdam»*

#### **Date et lieu de signature**

2 octobre 1997, «Burgenzaal», Royal Palace Aan De Dam, Amsterdam, Pays-Bas

#### **Signataires**

Erik DERYCKE, Ministre des affaires étrangères (BE)

Niels HELVEG PETERSEN, Ministre des affaires étrangères (DK)

Klaus KINKEL, Ministre fédéral des affaires étrangères et Vice-chancelier (DE)

Theodoros PANGALOS, Ministre des affaires étrangères (EL)

Juan ABEL MATUTES, Ministre des affaires étrangères (ES)

Hubert VÉDRINE, Ministre des affaires étrangères (FR)

Raphael P. BURKE, Ministre des affaires étrangères (IE)

Lamberto DINI, Ministre des affaires étrangères (IT)

Jacques F. POOS, Vice-premier ministre, Ministre des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération (LU)

Hans VAN MIERLO, Vice-premier ministre, Ministre des affaires étrangères (NL)

Wolfgang SCHÜSSEL, Ministre fédéral des affaires étrangères et Vice-chancelier (AT)

Jaime GAMA, Ministre des affaires étrangères (PT)

Tarja HALONEN, Ministre des affaires étrangères (FI)

Lena HJELM-WALLEN, Ministre des affaires étrangères (SE)

Douglas HENDERSON, Ministre adjoint («Ministre of State») des affaires étrangères et du Commonwealth (UK)

#### **Entrée en vigueur et publication au JO**

1<sup>er</sup> mai 1999

JO C 340 du 10.11.1997

#### **Langues faisant foi**

ES, DA, DE, EL, EN, FR, GA, IT, NL, PT, FI, SV

## Précisions

Exceptions à l'application des traités :

- L'acquis Schengen au moment de l'intégration de celui-ci dans le cadre de l'UE lie le Danemark mais ne constitue pas un acquis communautaire pour cet État<sup>22</sup>. Le Danemark bénéficie d'un opt-out concernant l'adoption ultérieure par le Conseil de mesures sur la base du titre IV du traité CE. Il peut toutefois décider de transposer dans son droit national une décision du Conseil visant à développer l'acquis de Schengen en application du titre IV du traité CE<sup>23</sup>.
- L'Irlande et le Royaume-Uni ne sont pas parties aux accords de l'acquis de Schengen; l'acquis de Schengen au moment de l'intégration de celui-ci dans le cadre de l'UE ne leur est pas applicable. Ils peuvent toutefois demander de participer à tout ou partie des dispositions de cet acquis<sup>24</sup>. Ils peuvent également exercer un opt-in pour participer à l'adoption et à l'application de mesures sur la base du titre IV du traité CE<sup>25</sup>.

---

22 Cf. «Protocole intégrant l'acquis de Schengen dans le cadre de l'Union européenne», annexé au traité d'Amsterdam.

23 Cf. «Protocole sur la position du Danemark».

24 Cf. «Protocole intégrant l'acquis de Schengen dans le cadre de l'Union européenne».

25 Cf. «Protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande», annexé au traité d'Amsterdam.

**20**

*Traité de Nice modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes*  
*«Traité de Nice»*

**Date et lieu de signature**

26 février 2001, «Salle de Bal», Palais Sarde, Préfecture des Alpes-Maritimes, Nice, France

**Signataires**

Louis MICHEL, Vice-premier ministre et Ministre des affaires étrangères (BE)

Mogens LYKKETOFT, Ministre des affaires étrangères (DK)

Joseph FISCHER, Ministre fédéral des affaires étrangères et Vice-chancelier (DE)

Georgios PAPANDREOU, Ministre des affaires étrangères (EL)

Josep PIQUÉ I CAMPS, Ministre des affaires étrangères (ES)

Hubert VÉDRINE, Ministre des affaires étrangères (FR)

Brian COWEN, Ministre des affaires étrangères (IE)

Lamberto DINI, Ministre des affaires étrangères (IT)

Lydie POLFER, Vice-premier ministre, Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur (LU)

Jozias VAN AARTSEN, Ministre des affaires étrangères (NL)

Benita FERRERO-WALDNER, Ministre fédéral des affaires étrangères (AT)

Jaime GAMA, Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères (PT)

Erkki TUOMIOJA, Ministre des affaires étrangères (FI)

Anna LINDH, Ministre des affaires étrangères (SE)

Robin COOK, Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth (UK)

**Entrée en vigueur et publication au JO**

1<sup>er</sup> février 2003

JO C 80 du 10.3.2001

**Langues faisant foi**

ES, DA, DE, EL, EN, FR, GA, IT, NL, PT, FI, SV

## 21

*Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République portugaise, la République de Finlande, le Royaume de Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres de l'Union européenne) et la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie, la République slovaque relatif à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à l'Union européenne «Traité grand élargissement»*

### **Date et lieu de signature**

16 avril 2003, Stoa d'Attalos, Agora antique, Athènes, Grèce

### **Signataires**

Guy VERHOFSTADT, Premier ministre; Louis MICHEL, Vice-premier ministre et Ministre des affaires étrangères (BE)  
Václav KLAUS, Président; Vladimír ŠPIDLA, Premier ministre; Cyril SVOBODA, Vice-premier ministre et Ministre des affaires étrangères; Pavel TELIČKA, Chef de la délégation de la République tchèque pour les négociations relatives à l'adhésion à l'Union européenne et Ambassadeur et Chef de mission de la République tchèque auprès des Communautés européennes (CZ)

Anders Fogh RASMUSSEN, Premier ministre; Per Stig MØLLER, Ministre des affaires étrangères (DK)

Gerhard SCHRÖDER, Chancelier fédéral; Joseph FISCHER, Ministre fédéral des affaires étrangères et Vice-chancelier (DE)

Arnold RÜÜTEL, Président; Kristiina OJULAND, Ministre des affaires étrangères (EE)

Konstantinos SIMITIS, Premier ministre; Giorgos PAPANDREOU, Ministre des affaires étrangères;

Tassos GIANNITSIS, Ministre adjoint des affaires étrangères (EL)

José Maria AZNAR LÓPEZ, Président du gouvernement; Ana PALACIO VALLELERSUNDI, Ministre des affaires étrangères (ES)

Jean-Pierre RAFFARIN, Premier ministre; Dominique GALOUZEAU DE VILLEPIN, Ministre des affaires étrangères;

Noëlle LENOIR, Ministre délégué auprès du Ministre des affaires étrangères, Chargé des affaires européennes (FR)  
Bertie AHERN, Premier ministre (Taoiseach); Brian COWEN, Ministre des affaires étrangères (IE)  
Silvio BERLUSCONI, Président du Conseil des ministres; Franco FRATTINI, Ministre des affaires étrangères (IT)  
Tassos PAPADOPOULOS, Président; George IACOVOU, Ministre des affaires étrangères (CY)  
Vaira VIKE-FREIBERGA, Présidente; Einars REPŠE, Premier ministre; Sandra KALNIETE, Ministre des affaires étrangères; Andris KESTERIS, Négociateur principal pour l'adhésion de la République de Lettonie auprès de l'Union européenne, Sous-Secrétaire d'État du Ministre des affaires étrangères (LV)  
Algirdas Mykolas BRAZAUSKAS, Premier ministre; Antanas VALIONIS, Ministre des affaires étrangères (LT)  
Jean-Claude JUNCKER, Premier ministre, Ministre d'État; Lydie POLFER, Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur (LU)  
Péter MEDGYESSY, Premier ministre; László KOVÁCS, Ministre des affaires étrangères; Endre JUHÁSZ, Ambassadeur de la République de Hongrie auprès de l'Union européenne, négociateur principal pour l'adhésion de la République de Hongrie à l'Union européenne (HU)  
Edward FENECH ADAMI, Premier ministre; Joe BORG, Ministre des affaires étrangères; Richard CACHIA CARUANA, Chef de la délégation chargée des négociations (MT)  
Jan Pieter BALKENENDE, Premier ministre; Jakob Gijsbert DE HOOP SCHEFFER, Ministre des affaires étrangères (NL)  
Wolfgang SCHÜSSEL, Chancelier fédéral; Benita FERRERO-WALDNER, Ministre fédéral des affaires étrangères (AT)  
Leszek MILLER, Premier ministre; Włodzimierz CIMOSZEWICZ, Ministre des affaires étrangères; Danuta HÜBNER, Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères (PL)  
José Manuel DURÃO BARROSO, Premier ministre; António MARTINS DA CRUZ, Ministre des affaires étrangères (PT)  
Janez DRNOVŠEK, Président; Anton ROP, Premier ministre; Dimitrij RUPEL, Ministre des affaires étrangères (SI)  
Rudolf SCHUSTER, Président; Mikuláš DZURINDA, Premier ministre; Eduard KUKAN, Ministre des affaires étrangères; Ján FIGEL, Négociateur principal pour l'adhésion de la République slovaque à l'Union européenne (SK)  
Paavo LIPPONEN, Premier ministre; Jari VILÉN, Ministre du commerce extérieur (FI)  
Göran PERSSON, Premier ministre; Anna LINDH, Ministre des affaires étrangères (SE)  
Tony BLAIR, Premier ministre; Jack STRAW, Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth (UK)

### **Entrée en vigueur et publication au JO**

1<sup>er</sup> mai 2004

JO L 236 du 23.9.2003 (Actes relatifs à l'adhésion) et JO C 227 E du 23.9.2003 (Appendices des annexes de l'Acte relatif aux conditions d'adhésion)

### **Langues faisant foi**

ES, CS, DA, DE, ET, EL, EN, FR, GA, IT, LV, LT, HU, MT, NL, PL, PT, SK, SL, FI

## 22

### *Traité établissant une Constitution pour l'Europe*

#### **Date et lieu de signature**

29 octobre 2004, Salle des Horaces et des Curiaces, Capitole, Rome, Italie

#### **Signataires**

Guy VERHOFSTADT, Premier ministre; Karel DE GUCHT, Ministre des affaires étrangères (BE)

Stanislav GROSS, Premier ministre; Cyril SVOBODA, Ministre des affaires étrangères (CZ)

Anders Fogh RASMUSSEN, Premier ministre; Per Stig MØLLER, Ministre des affaires étrangères (DK)

Gerhard SCHRÖDER, Chancelier fédéral; Joseph FISCHER, Ministre fédéral des affaires étrangères et Vice-chancelier (DE)

Juhan PARTS, Premier ministre; Kristiina OJULAND, Ministre des affaires étrangères (EE)

Kostas KARAMANLIS, Premier ministre; Petros G. MOLYVIATIS, Ministre des affaires étrangères (EL)

José Luis RODRÍGUEZ ZAPATERO, Président du gouvernement; Miguel Angel MORATINOS CUYAUBÉ, Ministre des affaires étrangères et de la coopération (ES)

Jacques CHIRAC, Président; Jean-Pierre RAFFARIN, Premier ministre; Michel BARNIER, Ministre des affaires étrangères (FR)

Bertie AHERN, Premier ministre (Taoiseach); Dermot AHERN, Ministre des affaires étrangères (IE)

Silvio BERLUSCONI, Président du Conseil des ministres; Franco FRATTINI, Ministre des affaires étrangères (IT)

Tassos PAPADOPOULOS, Président; George IACOVOU, Ministre des affaires étrangères (CY)

Vaira VIKĒ FREIBERGA, Présidente; Indulis EMSIS, Premier ministre; Artis PABRIKS, Ministre des affaires étrangères (LV)

Valdas ADAMKUS, Président; Algirdas Mykolas BRAZAUSKAS, Premier ministre; Antanas VALIONIS, Ministre des affaires étrangères (LT)

Jean-Claude JUNCKER, Premier ministre, Ministre d'État; Jean ASSELBORN, Vice-premier ministre, Ministre des affaires étrangères et de l'immigration (LU)

Plénipotentiaires pour la Hongrie: Ferenc GYURCSÁNY, Premier ministre; László KOVÁCS, Ministre des affaires étrangères (HU)

Lawrence GONZI, Premier ministre; Michael FRENDÓ, Ministre des affaires étrangères (MT)

Jan Peter BALKENENDE, Premier ministre; Ben BOT, Ministre des affaires étrangères (NL)

Wolfgang SCHÜSSEL, Chancelier fédéral; Ursula PLASSNIK, Ministre fédéral des affaires étrangères (AT)

Marek BELKA, Premier ministre; Włodzimierz Cimoszewicz, Ministre des affaires étrangères (PL)

Pedro Miguel DE SANTANA LOPES, Premier ministre; António Victor MARTINS MONTEIRO, Ministre des affaires étrangères et des communautés portugaises à l'étranger (PT)

Anton ROP, Président du gouvernement; Ivo VAJGL, Ministre des affaires étrangères (SI)

Mikuláš DZURINDA, Premier ministre; Eduard KUKAN, Ministre des affaires étrangères (SK)

Matti VANHANEN, Premier ministre; Erkki TUOMIOJA, Ministre des affaires étrangères (FI)

Göran PERSSON, Premier ministre; Laila FREIVALDS, Ministre des affaires étrangères (SE)

Tony BLAIR, Premier ministre; Jack STRAW, Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth (UK)

### **Entrée en vigueur et publication au JO**

Non entré en vigueur

JO C 310 du 16.12.2004

### **Langues faisant foi**

ES, CS, DA, DE, ET, EL, EN, FR, GA, IT, LV, LT, HU, MT, NL, PL, PT, SK, SL, FI, SV

**23**

*Traité entre le Royaume de Belgique, la République tchèque, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, la République de Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, la République portugaise, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres de l'Union européenne) et la République de Bulgarie et la Roumanie, relatif à l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne*  
*«Traité d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie»*

**Date et lieu de signature**

25 avril 2005, Abbaye de Neumünster, Luxembourg, Luxembourg

**Signataires**

Karel DE GUCHT, Ministre des affaires étrangères; Didier DONFUT, Secrétaire d'État aux affaires européennes, Adjoint au ministre des affaires étrangères (BE)

Georgi PARVANOV, Président; Simeon SAXE-COBOURG, Premier ministre; Solomon PASSY, Ministre des affaires étrangères; Meglena KUNEVA, Ministre des affaires européennes (BG)

Vladimír MÜLLER, Ministre adjoint chargé des affaires européennes; Jan KOHOUT, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République tchèque auprès de l'Union européenne (CZ)

Friis Arne PETERSEN, Secrétaire d'État permanent; Claus GRUBE, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent du Royaume du Danemark auprès de l'Union européenne (DK)

Hans Martin BURY, Ministre délégué aux affaires européennes; Wilhelm SCHÖNFELDER, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Union européenne (DE)

Urmas PAET, Ministre des affaires étrangères; Väino REINART, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République d'Estonie auprès de l'Union européenne (EE)

Yannis VALINAKIS, Ministre adjoint des affaires étrangères; Vassilis KASKARELIS, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République hellénique auprès de l'Union européenne (EL)

Miguel Angel MORATINOS CUYAUBÉ, Ministre des affaires étrangères et de la coopération;  
Alberto NAVARRO GONZÁLEZ, Secrétaire d'État à l'Union européenne (ES)

Claudie HAIGNERÉ, Ministre délégué aux affaires européennes, auprès du ministre des affaires étrangères;  
Pierre SELLAL, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République française auprès de l'Union européenne (FR)

Dermot AHERN; Ministre des affaires étrangères; Noel TREACY, Ministre adjoint («Ministre of State»), Chargé des affaires européennes (IE)

Roberto ANTONIONE, Secrétaire d'État aux affaires étrangères; Rocco Antonio CANGELOSI, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République italienne auprès de l'Union européenne (IT)

George IACOVOU, Ministre des affaires étrangères; Nicholas EMILIOU, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République de Chypre auprès de l'Union européenne (CY)

Artis PABRIKS, Ministre des affaires étrangères; Eduards STIPRAIS, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République de Lettonie auprès de l'Union européenne (LV)

Antanas VALIONIS, Ministre des affaires étrangères; Albinas JANUSKA, Sous-Secrétaire au Ministère des affaires étrangères (LT)

Jean-Claude JUNCKER, Premier ministre, Ministre d'État, Ministre des finances; Jean ASSELBORN, Vice-premier ministre, Ministre des affaires étrangères et de l'immigration (LU)

Ferenc SOMOGYI, Ministre des affaires étrangères; Etele BARÁTH, Ministre sans portefeuille, Chargé des affaires européennes (HU)

Michael FRENDU, Ministre des affaires étrangères; Richard CACHIA CARUANA, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de Malte auprès de l'Union européenne (MT)

Ben BOT, Ministre des affaires étrangères; Atzo NICOLAÏ, Ministre des affaires européennes (NL)

Hubert GORBACH, Vice-chancelier; Ursula PLASSNIK, Ministre fédéral des affaires étrangères (AT)

Adam Daniel ROTFELD, Ministre des affaires étrangères; Jaroslaw PIETRAS, Secrétaire d'État aux affaires européennes (PL)

Diogo PINTO DE FREITAS DO AMARAL, Ministre d'État et des affaires étrangères;

Fernando Manuel de MENDONÇA D'OLIVEIRA NEVES, Secrétaire d'État aux affaires européennes (PT)

Traian BASESCU, Président; Calin POPESCU – TARICEANU, Premier ministre; Mihai-Razvan UNGUREANU, Ministre des affaires étrangères; Leonard ORBAN, Négociateur principal auprès de l'Union européenne (RO)

Božo CERAR, Secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères (SI)

Eduard KUKAN, Ministre des affaires étrangères; József BERÉNYI, Secrétaire d'État du Ministère des affaires étrangères (SK)

Eikka KOSONEN, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent de la République de Finlande auprès de l'Union européenne (FI)

Laila FREIVALDS, Ministre des affaires étrangères; Sven-Olof PETERSSON, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent du Royaume de Suède auprès de l'Union européenne (SE)

John GRANT KCMG, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent du Royaume-Uni, de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Union européenne (UK)

#### **Entrée en vigueur et publication au JO**

1<sup>er</sup> janvier 2007

JO L 157 du 21.6.2005 (Documents concernant l'adhésion)

#### **Langues faisant foi**

**BG**, ES, CS, DA, DE, ET, EL, EN, FR, GA, IT, LV, LT, HU, MT, NL, PL, PT, **RO**, SK, SL, FI, SV

**24**

*Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et  
le traité instituant la Communauté européenne  
«Traité de Lisbonne»*

**Date et lieu de signature**

13 décembre 2007, Mosteiros dos Jeronimos, Lisbonne, Portugal

**Signataires**

Guy VERHOFSTADT, Premier ministre; Karel DE GUCHT, Ministre des affaires étrangères (BE)

Sergei STANISHEV, Premier ministre; Ivailo KALFIN, Vice-premier ministre et Ministre des affaires étrangères (BG)

Mirek TOPOLÁNEK, Premier ministre; Karel SCHWARZENBERG, Ministre des affaires étrangères (CZ)

Anders Fogh RASMUSSEN, Premier ministre; Per Stig MØLLER, Ministre des affaires étrangères (DK)

Angela MERKEL, Chancelière fédérale; Frank-Walter STEINMEIER, Vice-chancelier, Ministre fédéral des affaires étrangères (DE)

Andrus ANSIP, Premier ministre; Urmas PAET, Ministre des affaires étrangères (EE)

Bertie AHERN, Premier ministre; Dermot AHERN, Ministre des affaires étrangères (IE)

Konstantinos KARAMANLIS, Premier ministre; Dora BAKOYANNIS, Ministre des affaires étrangères (EL)

José Luis RODRÍGUEZ ZAPATERO, Président du gouvernement; Miguel Ángel MORATINOS CUYAUBÉ, Ministre des affaires étrangères et de la coopération (ES)

Nicolas SARKOZY, Président; François FILLON, Premier ministre, Bernard KOUCHNER, Ministre des affaires étrangères et des affaires européennes (FR)

Romano PRODI, Premier ministre; Massimo D'ALEMA, Vice-premier ministre, Ministre des affaires étrangères (IT)

Tassos PAPADOPOULOS, Président; Erato KOZAKOU-MARCOULLIS, Ministre des affaires étrangères (CY)

Valdis ZATLERS, Président; Aigars KALVĪTIS, Premier ministre; Māris RIEKSTIŅŠ, Ministre des affaires étrangères (LV)

Valdas ADAMKUS, Président; Gediminas KIRKILAS, Premier ministre; Petras VAITIEKŪNAS, Ministre des affaires étrangères (LT)

Jean-Claude JUNCKER, Premier ministre; Jean ASSELBORN, Ministre des affaires étrangères (LU)

Ferenc GYURCSÁNYI, Premier ministre; Kinga GÖNCZ, Ministre des affaires étrangères (HU)

Lawrence GONZI, Premier ministre; Michael FRENDI, Ministre des affaires étrangères (MT)

Jan Peter BALKENENDE, Premier ministre; Maxime VERHAGEN, Ministre des affaires étrangères (NL)

Alfred GUSENBAUER, Chancelier fédéral; Ursula PLASSNIK, Ministre fédéral des affaires internationales et européennes (AT)

Donald TUSK, Premier ministre; Radosław SIKORSKI, Ministre des affaires étrangères (PL)  
José SÓCRATES, Premier ministre; Luís Filipe AMADO, Ministre des affaires étrangères (PT)  
Traian BĂSESCU, Président; Călin POPESCU TĂRICEANU, Premier ministre; Adrian CIOROIANU, Ministre des affaires étrangères (RO)  
Janez JANŠA, Président du gouvernement; Dimitrij RUPEL, Ministre des affaires étrangères (SI)  
Robert FICO, Premier ministre; Ján KUBIŠ, Ministre des affaires étrangères (SK)  
Matti VANHANEN, Premier ministre; Ilkka KANERVA, Ministre des affaires étrangères (FI)  
Fredrik REINFELDT, Premier ministre; Cecilia MALMSTRÖM, Ministre des affaires européennes (SE)  
Gordon BROWN, Premier ministre; David MILIBAND, Secrétaire d'État aux affaires étrangères et du Commonwealth (UK)

**Entrée en vigueur et publication au JO**

1<sup>er</sup> décembre 2009

JO C 306 du 17.12.2007

**Langues faisant foi**

BG, ES, CS, DA, DE, ET, EL, EN, FR, GA, IT, LV, LT, HU, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL, FI, SV

## Langues officielles de l'Union européenne

	Langues officielles	Code ISO
1	Bulgare (Български)	bg
2	Espagnol (Castellano)	es
3	Tchèque (Čeština)	cs
4	Danois (Dansk)	da
5	Allemand (Deutsch)	de
6	Estonien (Eesti keel)	et
7	Grec (Ελληνικά)	el
8	Anglais (English)	en
9	Français (Français)	fr
10	Irlandais (Gaeilge)	ga
11	Italien (Italiano)	it
12	Letton (Latviešu valoda)	lv
13	Lituanien (Lietuvių kalba)	lt
14	Hongrois (Magyar)	hu
15	Maltais (Malti)	mt
16	Néerlandais (Nederlands)	nl
17	Polonais (Polski)	pl
18	Portugais (Português)	pt
19	Roumain (Română)	ro
20	Slovaque (Slovenčina)	sk
21	Slovène (Slovenščina)	sl
22	Finnois (Suomi)	fi
23	Suédois (Svenska)	sv



Secrétariat général du Conseil

**Une Union de droit: de Paris à Lisbonne**  
**Historique des traités de l'Union européenne**

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

2012 — 55 p. — 17,6 x 25 cm

ISBN 978-92-824-3511-3  
doi:10.2860/85445



Rue de la Loi 175  
1048 Bruxelles  
BELGIQUE  
Tél. +32 22816111

[www.consilium.europa.eu](http://www.consilium.europa.eu)

doi:10.2860/85445

ISBN 978-92-824-3511-3



9 789282 435113

